Résurrection 2006-2007
Cours n° 2

COMMENT DIEU NOUS FAIT PARVENIR SA VOLONTÉ
Loi révélée et Loi naturelle

Parmi les questions :
1 – Tous les codes moraux que la Bible et l'Eglise ont attribués à Dieu sont des inventions humaines, certaines des leurs prescriptions sont absurdes ou criminelles : l'Exode (21,7) permet de vendre sa fille comme esclave ; le Lévitique (21,18) interdit aux handicapés de s'approcher de l'autel ; la loi de l'anathème prescrit de tuer sans pitié tout ce qui appartient aux ennemis, jusqu'aux femmes et aux enfants etc…
2 – La morale chrétienne, dans ses grandes lignes, rejoint le sentiment général des hommes de bonne volonté, le Décalogue n'est pas plus qu'un code de bonne conduite, dont bien des articles pourraient figurer dans un manuel d'éducation civique. Ne faudrait-il s'en tenir là ?
3 – Faut-il obéir à Dieu aux dépens de sa conscience ? Abraham aurait-il dû résister ?

Il nous faut nous pencher, selon notre méthode la plus éprouvée, sur l'histoire de la Révélation avant de poser, en guise de réponses, quelques affirmations générales.

A – Ancien Testament :
1- La Loi avant la Loi :
Le premier commandement (Gn 2, 16-17) : une interdiction limitée (et provisoire), appel à la liberté.
L'épisode de Caïn et Abel (Gn 4) : une mise en garde contre la glissade.
Après le Déluge, l'Alliance conclue avec Noé (Gn 9,1-7) : des prescriptions plus nettes.
L'histoire d'Abraham : un appel exigeant, auquel obéit le patriarche d'étape en étape, jusqu'à accepter de sacrifier son fils, mais sans prescription fixe (sauf celle de la circoncision Gn 17,11).
2- La Loi de Moïse :
Les grands recueils fondateurs (code de l'Alliance, loi de Sainteté, code deutéronomique), les deux décalogues (Ex 20, 1-17 + Dt 5, 1-22, sans parler du « décalogue cultuel » d'Ex 34, 17-26), tout un matériau législatif, certainement d'époques différentes, mais ressaisi dans le schéma de l'Alliance (entre Ex 19 et Ex 24).
Dieu s'intéresse à l'attitude de l'homme dans son comportement religieux (où l'obéissance est particulièrement mise en valeur), dans son comportement moral vis-à-vis de ses « compagnons », appelés aussi « prochains », voire frères, il s'agit des autres membres du Peuple de Dieu, mais aussi vis-à-vis de l'émigré, de l'étranger en résidence, voire de l'esclave. Il réglemente la vie sociale, le culte, les institutions.

Israël accueille le meilleur de l'héritage des « sages » qui ont réfléchi sur la vie humaine et consigné leur expérience en règles de prudence, de dignité, de savoir-vivre. Il a conscience que la crainte de Dieu est le commencement de la Sagesse (Ps 111,10 etc…) et que Dieu seul sait ce qui est finalement bon pour l'homme, d'où l'identification de la Loi avec la vraie Sagesse (Dt 4 et Ba).

B – Nouveau Testament :

1- Jésus ne prétend pas abolir la Loi, mais plutôt l' « accomplir » (ce qui se comprend en plusieurs sens : porter à sa dernière perfection et aussi réaliser complètement dans sa vie et sa mort). Il honore et demande de respecter jusqu'au plus petit commandement (Mt 5,18-19). Mais il donne de la Loi une herméneutique lumineuse et révolutionnaire :
- il met en perspective les commandements au lieu de les mettre tous sur le même plan, soulignant que certains s'imposent absolument, tandis que d'autres ne sont que des signes, utiles, mais parfois susceptibles d'exception (ainsi le sabbat ou les règles de pureté) ;
- il rééquilibre la préoccupation, souvent tournée vers les règles les plus extérieures, afin de mettre en valeur l'attitude intérieure, qui lui semble seule vraiment importante : « il fallait observer ceci sans oublier cela ».
- il voit dans certains commandements une concession temporaire à la « dureté du cœur », alors que Dieu avait à l'origine, d'autres intentions (loi sur le talion ou le divorce) ;
- il révoque sur certains points de pseudo-commandements qui ne viennent que la tradition des hommes (allusion à la loi orale des rabbins, tenue pour égale à la loi écrite).
2- Saint Paul, dans sa critique de la Loi, ne met jamais en cause la pertinence des commandements du Décalogue, qui s'imposent aux chrétiens comme aux juifs. Face à certaines situations nouvelles (viandes sacrifiées aux idoles, rôle de la virginité consacrée, remariage après séparation ou veuvage, etc…) il édicte des règles qu'il entend voir respecter, et qui vont devenir la base des pratiques chrétiennes. Dans certains cas, il distingue ce qui vient directement du « Seigneur », donc de l'enseignement oral de Jésus et ce qui est de sa responsabilité.

C – Eglise :
1- Tradition des « deux voies », par ex. dans la Didachè (fin 1er siècle) : liste des vices et des vertus, pour mettre en valeur la nouveauté chrétienne. C'est la source d'un des principaux schémas d'exposition de la morale chrétienne (l'autre étant de partir des commandements.
2- Les Pères « apologètes » n'ont pas hésité à emprunter les réflexions morales des philosophes stoïciens, ils ont coulé leur énoncé de la Loi de Moïse dans le meilleur de l'héritage philosophique (prenant ainsi la suite de Philon d'Alexandrie et du livre de la Sagesse). Saint Ambroise reprend à Cicéron le thème de la « loi éternelle », l'homme doit se régler sur un devoir moral que découvre la raison et qui transcende les lois humaines. Il lui emprunte le plan de son traité sur *Les Devoirs* et beaucoup de son développement.
3- Saint Augustin en tant que moraliste fait un large usage de la Bible pour répondre à des questions concrètes, mais il tient aussi que le Bien, pour lequel l'homme a été fait, éclaire son intelligence et met en mouvement sa volonté quand il s'ouvre à Dieu, et il l'instruit des vérités morales ; il interprète ainsi les eaux qui sourdent du Paradis terrestre (Gn 2,6).
4- Saint Thomas garde ce thème de l'illumination intérieure, mais distingue une lumière de nature (qui permet à sa raison de découvrir les grandes lignes de la Loi naturelle) et une lumière de grâce (qui est l'œuvre du Saint Esprit et constitue la « Loi Nouvelle »).

Réflexions :

1) La Loi de Dieu est-elle arbitraire ?

L'homme, surtout l'homme moderne, a du mal à accepter de se situer dans un donné qui le précède. Il vit mal son rapport au père, et rêve d'être un commencement absolu, fixant lui-même la règle de son existence. Les caricatures de paternité dont nous souffrons souvent expliquent en partie ce rejet, mais il est suicidaire. Il transforme la liberté en l'illusion d'une autoposition, face à laquelle toute donnée établie, toute contrainte imposée, toute règle fixée sont perçues comme négatrices du moi. Seule la vraie paternité, celle du Père des cieux,

pleine de bonté et de sagesse, peut nous rendre la conscience que nous pouvons grandir sur la base d'un dessein qui nous précède, dessein généreux et harmonieux, où nous avons notre place et que nous pouvons contribuer à agrandir.
Pour échapper à l'arbitraire de la Loi (le commandement est bon, seulement parce qu'il est commandé), il faut sortir du nominalisme qui a obscurci le lien d'origine entre l'homme et Dieu et retrouver l' « analogie » entre les perfections divines et notre perception du bien, certes Dieu n'est pas bon à notre manière, il n'est pas « la majuscule des grands sentiments humains », mais sa sainteté, sa justice, sa miséricorde fondent réellement le bien qu'il nous demande de faire. Nos conceptions humaines sont souvent trop courtes, mais notre intelligence n'est pas totalement incapable de percevoir les valeurs qui peuvent donner sens à notre vie, et qui ne sont rien d'autre que l'écho des pensées divines : « soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait ».

2) Y a-t-il une Loi naturelle ?

Nous avons déjà vu que les exigences que Dieu peut nous exprimer à travers sa Révélation ne sont jamais autre chose que le « mode d'emploi » de notre humanité, tel que lui l'a conçu. La « Loi éternelle » se reflète en « Loi naturelle », dont il nous faut postuler l'existence, pour plusieurs raisons.
Il s'agit d'abord de couper court à l'idée que l'humanité serait remaniable à volonté, que les valeurs seraient susceptibles d'évoluer avec les mentalités, que certains comportements jadis réprouvés pourraient acquérir une légitimité aujourd'hui. Le progrès technique est une chose, mais la dignité de l'homme en est une autre. Si de nouveaux enjeux éthiques apparaissent (droits de l'homme, égalité au sein du couple etc…), ce ne peut être par une nouveauté intrinsèque, mais seulement par la compréhension toujours plus fine et plus profonde que l'homme a de lui-même à la lumière de la raison et de l'enseignement de l'Eglise.
D'autre part, il est important de marquer que la morale chrétienne, même si elle tire son inspiration de la Bible et des documents du Magistère, n'est pas la morale d'un groupe particulier, mais que ce qu'elle affirme du bien et du mal vaut de droit pour tout homme, qu'il le sache ou non, les appels du pape et des évêques à une législation conforme à la Loi naturelle (en matière de procréation assistée par exemple) ne sont donc pas la marque d'une volonté indue d'empiéter sur les prérogatives de l'Etat laïc.
Reste que la Loi naturelle ainsi définie se rencontre fort peu dans la réflexion des hommes, en dehors des fils de l'Eglise. Le péché, qui obscurcit la conscience (cf. 3°), empêche souvent l'intelligence d'aller jusqu'au bout de ses requêtes du Bien. Certes, pendant longtemps, la « morale laïque », née en réalité d'un monde encore marqué par le christianisme, a pu paraître très proche sur beaucoup de points de ce qu'enseignaient les chrétiens, au point qu'on a pu croire que l'on n'avait plus besoin de l'Eglise pour défendre les valeurs morales. Mais l'illusion est en train de se dissiper : l'éloge du mensonge, de la « liberté » sexuelle, de l'affirmation de soi au détriment des autres est devenu le fond commun de bien des mentalités.
Pourtant la conviction (qui fut celle de Jean-Paul II) que l'exposé des principes chrétiens, sur l'amour et le mariage principalement, est de nature à toucher les cœurs droits et sincères même éloignés de la foi chrétienne est certainement juste. Il faut y faire appel, tout en sachant qu'on ne moralisera pas sans évangéliser.

3) Place de la Conscience

La conscience est la trace en l'homme de son ordination au Bien, c'est-à-dire en définitive de son ordination à Dieu. Elle est constitutive de son humanité, et, même mal employée ou

oubliée, elle reste un bien inaliénable. C’est pourquoi elle doit être respectée et la puissance publique n’a pas le droit de la contraindre, même si elle peut punir les actes nuisibles qui en sont issus.
L’obéissance à la Loi divine, la volonté arrêtée de ne rien faire en dehors de ce que demande Dieu et son Eglise ne suppriment pas la conscience, mais se fondent au contraire sur elle : je n’obéis que parce que je sais en conscience que c’est Dieu qui me parle à travers tel ordre concret. La conscience n’est pas créatrice des valeurs et des normes, elle est l’instance filiale qui accueille le bien qui lui est proposé, reconnaît la voix du Bon Pasteur et décide de son propre mouvement de suivre ce qui lui est demandé.
La conscience demande donc à être éclairée, même si elle a une certaine perception innée du bien, qui parfois retient mystérieusement le sujet au moment de commettre une folie, elle demande à être éduquée, libérée de l’influence des habitudes, de la pression de l’opinion, de la dictature des instincts. L’étude de la Révélation est souvent la lumière qui libère la conscience et lui ouvre des horizons inédits.
La conscience peut être obscurcie au point de prendre le bien pour le mal ou inversement. Même dans ce cas-là, elle doit être respectée, mais elle n’est plus un bon guide (Jésus nous dit : « la lampe du corps, c'est œil, si donc ton oeil est sain, ton corps tout entier sera dans la lumière, mais si ton oeil est malade, ton corps tout entier sera dans les ténèbres. Si donc la lumière qui est en toi est ténèbres, quelles ténèbres! » Mt 6,22-23), il faut tout faire pour aider la conscience ainsi obnubilée à sortir de ce sommeil, non par la force, mais lui rendant l’appétit du bien.

Conclusion :

Dieu, en nous faisant parvenir sa Loi, fait appel à notre intelligence et à notre liberté. Il nous demande de recevoir sa volonté dans la confiance, comme émanant d’un Père qui nous aime. Mais cela nous interdit pas, bien au contraire, de chercher à comprendre mieux la sagesse de ses vues. Ce travail est particulièrement nécessaire quand il s’agit de prolonger les prescriptions forcément limitées de l’Ecriture et de la tradition chrétienne en direction de problèmes inédits qui ne peuvent s’éclairer que par référence à des principes plus généraux.